

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 11 octobre, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard BIENVENU, Maire

Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjoints ; MMES et MM. JANAUDY, BERTHAUD, TRIPOZ, CUBY, PACQUELET, SOUQUES, DUBOIS, PANIBAL, CLERC.

Excusés : MME BUATHIER ; M. BERNARD

Absents : MME BROYER ; M. DOSCH

Pouvoirs : Madame BUATHIER à Madame FAVIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal BERTHAUD

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 20 septembre 2018 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Bresse Energies Citoyennes : Monsieur Bernard SOUILLET vient présenter l'association.**

Bresse Energies Citoyennes rassemble des citoyens, des collectivités et des entreprises locales pour participer à la production d'énergie renouvelable, via un financement participatif, au niveau du territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. Pour cela 2 structures ont été créées : une société par actions simplifiées (SAS) qui porte les investissements et qui gère les installations et l'association, chargée de la sensibilisation à la mise en œuvre de la transition énergétique et de la communication.

Bresse Energies Citoyennes est ouverte à tous. Sur les 150 citoyens déjà engagés, près de la moitié sont des enfants. Devenir actionnaire est possible à partir de 100 € pour les adultes et 50 € pour les enfants.

Les premières installations de panneaux photovoltaïques ont été réalisées sur les toitures des vestiaires de foot et de l'école de la commune d'Etrez. L'objectif étant d'être visible pour faire passer le message.

Les travaux sur le gymnase de Confrançon vont débiter après la Toussaint et d'autres projets sont en cours sur la tribune du stade de foot de Saint-Denis-lès-Bourg et l'école des Arbelles de Bourg-en-Bresse. Au total, pour près de 1 000 m² de panneaux posés, la SAS aura investi 220 000 € en 2018. Les panneaux sont français, fabriqués à Bourgoin-Jallieu.

Monsieur le Maire souhaite savoir comment se passe la coopération avec les collectivités. Monsieur SOUILLET indique qu'un bail, d'une durée de 40 ans, est signé entre la SAS et la commune. La SAS est propriétaire des panneaux. La rémunération de l'occupation de la toiture est fixée à 0.50 € par an et par m² de panneaux posés. Les communes n'ont à leur charge que la communication autour du projet et sa promotion.

Monsieur le Maire souhaite connaître le nombre de contributeurs pour l'installation des panneaux sur la toiture de la tribune du terrain de foot de Saint-Denis. Monsieur SOUILLET répond que 150 investisseurs, dont la moitié habitent la commune, se sont mobilisés.

Monsieur GRAS demande si les panneaux sont posés et intégrés. Monsieur SOUILLET indique qu'un bureau d'étude est toujours consulté pour étudier la solution appropriée au type de bâtiment.

Monsieur le Maire demande s'il est envisagé de poser des panneaux chez les particuliers. Monsieur SOUILLET répond que non. La volonté de l'association est de travailler avec les collectivités car le bail d'une durée de 40 ans est trop long pour un particulier.

Madame CLERC demande si l'électricité est revendue. Bernard SOUILLET indique que la loi impose le rachat par EDF. 250 m² de panneaux représentent 6 000 € de revenus par an, versé à la SAS. Les bénéfices tirés de la production d'énergie des équipements servent à rembourser les installations, à investir dans de nouveaux projets et à rémunérer les actionnaires (au taux annuel du livret A).

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOUILLET pour sa présentation et lui demande de transmettre à la commune des plaquettes de présentation de l'association et de ses projets.

➤ **Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AH 250, 691 route de Mézériat pour 1 358 m²
- Parcelle AE 144, 27 place de la Mairie pour 246 m²
- Parcelle AA 47, 88 chemin du Petit Chamonin pour 2 292 m²
- Parcelles A 33 et 34, 640 route de Chamonin pour 4 158 m²
- Parcelle AC 27, 138 rue des Erables pour 1 100 m²
- Parcelles AH 79 et 277, 55 rue du Crozet 785 m² et 164 m² (1/2 indivise chemin d'accès)
- Parcelle AB 133, 17 route de Bourg-en-Bresse pour 960 m² (cession fonds de commerce)
- Parcelle AE 47, 391 route de Bourg-en-Bresse pour 556 m² (division parcellaire)
- Parcelle AE 47, 391 route de Bourg-en-Bresse pour 560 m² (division parcellaire)
- Parcelle AD 6, 137 rue de la Genète pour 2 430 m²
- Parcelles AH 213 et 214, 179 rue des Bélizes pour 942 m²
- Parcelle AD 31, 68 rue de la Croix pour 1690 m²
- Parcelles AH 98 et 99, 142 B route de Mézériat pour 642 m² et 499 m²
- Parcelle AH 91, 171 route de Mâcon pour 784 m²
- Parcelles AC 9, 13 et 14 allée des Boucheries pour 2 007 m² et parcelle ZC 32 les Boucheries pour 2 164 m²
- Parcelle AC 2, 621 chemin de Bezaton pour 3 130 m²
- Parcelle AH 311, 261 route de Mézériat pour 10 m² (partie de l'ancien n° 80 section AH)
- Parcelle AA 152, route de Mézériat pour 1 455 m²
- Parcelle AH 307, 277 route de Mézériat pour 64 m² (partie de l'ancien n° 34 section AH)

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Date	Numéro	Concessionnaire	Durée	montant
21/02/2018	Concession 856	AUGER Micheline	30 ans	184 €
13/04/2018	Concession 857	TEMPORAL Michel	30 ans	184 €
12/10/2018	Case columbarium	FION Monique	15 ans	530 €

➤ **Convention entre la commune et Orange pour occupation du domaine public pour implantation d'une antenne relais**

Monsieur Bernard POBEL, deuxième adjoint, présente à l'Assemblée le bail à intervenir avec Orange pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée ZK2 lieudit Près Cornaton.

L'implantation de cette antenne permettra une meilleure couverture du territoire de la Commune.

En contrepartie de la mise à disposition d'une superficie d'environ 38.25 m² sur la parcelle ZK2, Orange versera une redevance annuelle de 3 000 € net. Elle sera augmentée de 0.5 % l'an.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans, renouvelable par période de 6 ans.

Monsieur POBEL indique que le permis de construire pour l'implantation de cette antenne est en cours d'instruction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du bail à intervenir entre la Commune et Orange pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée ZK2 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **Communauté d'agglomération : extension des compétences facultatives et modifications des statuts**

Monsieur le Maire indique que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 septembre 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts en raison de :

- la nécessité, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, et donc de changer la date de la prise de compétence relative à l'eau potable ;
- la nécessité induite par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019 ;

Monsieur le Maire précise que la compétence facultative relative à l'assainissement collectif est déjà exercée sur le périmètre des anciennes communautés de communes de La Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont. L'assainissement devient, de par la loi, une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Monsieur le Maire souligne que s'il est logique de transférer dans le même temps l'eau et l'assainissement, la communauté d'agglomération aurait peut-être pu attendre cette date pour effectuer le transfert et non se précipiter pour un transfert au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur POBEL souhaite connaître l'impact financier du transfert de l'assainissement. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu une augmentation de 4 ct d'euro de la taxe d'assainissement au 1er janvier 2019 et au 1er janvier 2020, et qu'à compter de 2021 il y aura convergence des tarifs.

Madame CLERC demande si la communauté d'agglomération va aussi définir les tarifs de l'eau. Monsieur le Maire indique que les tarifs de l'eau sont fixés par les Syndicats qui ont la compétence et par la ville de Bourg-en-Bresse qui gère ce service en régie.

Madame FAVIER rappelle que la délibération porte uniquement sur la date de transfert de la compétence eau potable.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité, approuve les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné.

Monsieur BOZONNET souhaite savoir si la Communauté d'Agglomération envisage de prendre d'autres compétences facultatives et à quelle échéance. Monsieur le Maire indique que rien n'est envisagé pour l'instant et qu'il est sans doute préférable de temporiser notamment en termes d'efficacité et de coût.

➤ **Délégations de certaines attributions du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 7 février 2018 par laquelle le conseil lui a délégué certaines de ses attributions, conformément à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales. Néanmoins il expose que cette délibération a été prise sur la base de l'article L2122-22 en vigueur avant sa modification par la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017. Il convient donc de d'abroger cette délibération et d'en reprendre une nouvelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, en application de l'article L2122-22 du CGCT ;

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites suivantes :
 - Fournitures et services dans la limite de 221 000 €
 - Travaux dans la limite de 500 000 €
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € par acte de préemption
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 12) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 14) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil municipal accepte que, dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées Madame Marie-France FAVIER, Première Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame FAVIER, par Monsieur Bernard POBEL, deuxième adjoint. La délibération 07022018-12 du 7 février 2018 est abrogée.

II) FINANCES

➤ Budget principal : DM 2

Avant d'évoquer les modifications à apporter au budget, Monsieur le Maire fait un point sur la taxe d'habitation : il rappelle que la délibération prise en novembre 2016 supprimant l'abattement à la base de 5 % est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Elle n'avait pu l'être pour l'année 2017 car elle avait été prise après le 31 octobre 2016, date butoir pour la prise en compte des délibérations fiscales à intervenir au 1^{er} janvier 2017.

La valeur locative a été augmentée de 1.012% en 2018. Cette augmentation est fixée par la Loi de Finances.

La fiscalité additionnelle de la Communauté d'Agglomération est passée de 6.68% en 2017 à 6.71% dans le cadre d'une harmonisation progressive (jusqu'en 2022) entre toutes les anciennes intercommunalités. Ainsi donc, même si la commune n'a pas augmenté son taux de TH qui est de 12.42% pour 2018, le montant de la taxe d'habitation est en hausse, pour ceux des habitants qui ne bénéficient pas dès cette année de la première part du dégrèvement décidé par le Gouvernement.

Monsieur le Maire présente les modifications apportées par la décision modificative n°2 qui, pour la plupart régularisent des écritures des budgets antérieurs. Il est en effet à noter que les écritures d'amortissements du budget général mais également du budget annexe assainissement n'ont pas été effectuées depuis 2009 et ce, malgré les relances de la Préfecture et de la DGFIP.

BUDGET INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	3 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct.	-32 122,04
2041512 (204) - 246 : Bâtiments et installations	37 000,00	10222 (10) : FCTVA	10 500,00
21312 (21) - 257 : Bâtiments scolaires	1 000,00	13258 (041) : Autres groupements	11 533,20
21318 (21) - 244 : Autres bâtiments publics	3 000,00	1328 (13) : Autres	51 000,00
21538 (041) : Autres réseaux	11 533,20	2031 (20) : Frais d'études	7 980,00
21538 (21) - 246 : Autres réseaux	14 000,00	28031 (040) : Frais d'études	10 653,97
2184 (21) - 105 : Mobilier	300,00	28041512 (040) : Bâtiments et installations	8 043,33
2184 (21) - 213 : Mobilier	3 200,00	28041582 (040) : Bâtiments et installations	12 228,94

2315 (23) - 240 : Installation, matériel et out	4 920,00	280422 (040) : Bâtiments et installations	1 195,80
2315 (23) - 248 : Installation, matériel et out	3 060,00		
	81 013,20		81 013,20

BUDGET FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis.	-32 122,04	6419 (013) : Rbrsts sur rémunération	4 300,00
6184 (011) : Versements à des organismes de	1 500,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	7 000,00
6218 (012) : Autres personnel extérieur	7 630,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-30 000,00		
6553 (65) : Service d'incendie	-7 630,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00		
66112 (66) : Intérêts - Rattachement des IC	8 800,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices ant.)	30 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorpo	32 122,04		
	11 300,00		11 300,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions de la Décision modificative n° 2 du budget général.

Monsieur le Maire présente la balance générale au 15 octobre 2018. Il indique qu'à ce jour, ont été perçues les sommes suivantes :

FCTVA au titre de l'année 2012 qui aurait dû être sollicité en 2014 : 126 044 €

FCTVA au titre de l'année 2014 qui aurait dû être sollicité en 2016 : 143 075 €

FCTVA au titre de l'année 2015 qui aurait dû être sollicité en 2017 : 71 964 €

FISAC 2011 : 4 280 €

DETR 2014 : accessibilité de la Poste : 6 526.94 €

DETR 2015 : tènement Fontaine : 15 240.00 €

D'autres demandes de subventions ont été adressées et sont en cours de traitement comme la part égalitaire du fonds de concours de la communauté d'agglomération part égalitaire pour 20 000 € au titre des années 2015 et 2016 et 9 796 € au titre de la part thématique 2016.

Monsieur BERTHAUD s'interroge sur le devenir de la commune si l'ancienne municipalité était restée en place. Monsieur le Maire imagine une possible mise sous tutelle de la commune par la Préfecture et/ou un contrôle de la Chambre régionale des comptes.

➤ Budget assainissement : DM 1

De même que pour le budget général, les modifications apportées par la décision modificative n°1 prennent en compte les écritures d'amortissement n'ont pas été effectuées depuis 2009 et ce malgré les relances de la Préfecture et de la DGFIP. Avant le transfert du budget à la communauté d'agglomération en 2019, les montants des opérations 0019 (travaux route d'Attignat) et 0020 (réalisation du schéma directeur d'assainissement) ont été inscrits en totalité et l'opération route de Mézériat a été annulée, vu qu'elle ne pourra se concrétiser en 2018.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13913 (040) : Départements	11 300,00	021 (021) : Virement de la section de fonct.	11 300,00
2315 (23) - 0018 : Installation, matériel et ou	-110 000,00	1313 (13) - 0018 : Départements	-18 000,00
2315 (23) - 0019 : Installation, matériel et ou	120 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	53 000,00
2315 (23) - 0020 : Installation, matériel et ou	25 000,00		
	46 300,00		46 300,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis.	11 300,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.	11 300,00
	11 300,00		11 300,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions de la Décision modificative n° 1 du budget assainissement.

➤ **Emprunts : renégociation avec la Caisse Française de Financement Local**

Monsieur le maire rappelle qu'en 2006, la commune a contracté deux emprunts de 900 000 € chacun pour financer la construction du complexe sportif. Il expose que la Caisse Française de Financement local avait fait une première proposition à 2.25 % mais n'avait pas voulu y donner suite en raison des mauvais scores financiers de la commune. Après de longs échanges, la banque a finalement accepté de revoir son offre et fait une proposition à 1.98 %.

La commission "Finances" a émis un avis favorable à cette proposition.

Les Principales caractéristiques du nouveau contrat de prêt sont les suivantes :

Montant du contrat de Prêt : 866 303,55 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 866 303,55 € refinancer, en date du 01/12/2018, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN225910EUR	001	1A	408 494.72 €	36 835.07 €
MIN225910EUR	002	1A	386 808.83 €	34 164.93 €
TOTAL des sommes refinancées			866 303.55 €	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêts refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/12/2018 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MIN225910EUR	001	Non applicable
MIN225910EUR	002	8 799.90 €
TOTAL à régler à la date d'exigibilité		8 799.90 €

La renégociation de ce prêt va augmenter de 3 ans la durée des remboursements mais va permettre une diminution du montant des remboursements pour les 7 prochaines années (de 132 422 € à 95 703 €) ce qui permettra d'avoir un peu plus de marge en charges de fonctionnement surtout.

Le conseil municipal accepte la proposition de financement de la Caisse Française de financement locale aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ **Communauté d'Agglomération : demande d'attribution du FSC part thématique 2017**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de solidarité communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'Agglomération.

Ainsi par délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération n°8 du 25 mars 2013, ont été instaurées les règles générales de versement de fonds de concours aux communes membres, régis par l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune a réalisé les travaux de mise aux normes PMR des feux tricolores de la RD 1079 et sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CA3B au titre de la part thématique du Fonds de Solidarité Communautaire de l'année 2017, soit la somme de 9796 €.

Intitulé du projet	Montant global en HT	Participations autres que CA3B	Reste à financer	Montant auprès de au titre du Part égalitaire	Sollicité CA3B FSC : € Part thématique	% du reste à financer	Part de financement de la commune	% du reste à financer
Mise aux normes PMR des feux tricolores	20 685 €	/	20 685 €	/	9 796 € Année 2017	47 %	10 889 €	53

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire, d'un montant de 9 796 € €, au titre de la part thématique – année 2017 pour le projet suivant : mise aux normes PMR des feux tricolores.

III) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur BOZONNET indique que les travaux de voirie chemin des Vernays seront réalisés cette fin de semaine pour un montant d'environ 11 000 €. Route de Corgenon, il était prévu de mettre en place une écluse, ce qui ne semble pas satisfaisant. Une autre solution est à l'étude.

➤ Monsieur POBEL fait part de l'intervention des services techniques sur le chemin du ruisseau, l'eau qui ruisselle ayant provoqué un affaissement de la chaussée. Un busage a donc été réalisé.

➤ Monsieur GRAS expose que les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle vont débiter le 22 octobre.

La commission "relations avec les associations sportives" a rencontré 21 associations le samedi matin 6 octobre. L'analyse des données est en cours. Les associations ont apprécié ce temps d'échange.

➤ Madame FAVIER fait le compte-rendu de la matinée porte-ouverte à la cantine le samedi matin 22 septembre. Les parents ont été très satisfaits d'avoir pu visiter les lieux rénovés durant l'été et réaménagés avec du mobilier neuf.

Au niveau de la résidence autonomie, le conseil de la vie sociale va être mis en place. Ce conseil a pour mission de débattre sur toutes les questions liées au fonctionnement. Il sera composé de membres du CCAS, de représentants des résidents et de représentants des familles des résidents.

Les 3 jeunes apprentis occupant un logement dans la résidence se sont bien intégrés et ont créés des liens avec les personnes âgées.

Madame FAVIER rappelle que le repas du CCAS se déroulera le 24 novembre prochain. Cette année il a été décidé de ne pas faire de table réservée aux élus mais de répartir ceux-ci entre toutes les tables des invités.

Suite au retour aux 4 jours d'école, la fréquentation du temps périscolaire a quelque peu diminué :

En moyenne 41 enfants le matin et 47 le soir depuis la rentrée contre 53 le matin et 71 le soir lorsque les TAP étaient en place. Par contre, on constate une forte hausse le mercredi.

➤ Monsieur le Maire annonce qu'une visite des maisons médicales de Fareins et de Lent est programmée avec *Ain Habitat* le 26 octobre et à Marboz le 6 novembre avec *Dynacité*. Le but étant de prendre une décision pour le choix de l'implantation d'ici la fin de l'année.

➤ ZAC Pré Vulin : Monsieur POBEL indique que les travaux de génie civil du secteur B de la phase 3 sont en cours de réalisation et, au vu de la météo, avancent à grands pas.

Pour ce qui concerne le tènement Nord de la ZAC, suite à la réunion entre la Commune, Novade et la direction de l'Economie de la communauté d'agglomération, Novade vient d'indiquer travailler pour la commercialisation avec des promoteurs économiques et a prévu de nettoyer les abords du tènement.

Les travaux d'enfouissement de la ligne 63KV se terminent sur le tronçon Mézériat -Polliat

➤ Madame CHANEL indique que le site internet de la commune est en cours de relooking par la société Cap'online et devrait être opérationnel début novembre.

Les panneaux d'animation vont être installés aux entrées de la commune : le premier côté route de Chamonin et le second en amont du rond-point d'Intermarché.

Cérémonie du 11 novembre : les flyers présentant le programme seront distribués à compter du 2 novembre. La conférence « *Polliat dans la guerre* » animée par Monsieur Rémi RICHE aura lieu à 17 heures. Le film « *Au revoir là-haut* » sera diffusé le 22 novembre à 15 heures et à 20 heures.

➤ Madame CLERC indique que suite au courrier remis aux élèves de CE2 et CM1, 10 enfants se sont proposés pour devenir membres du conseil municipal jeune. Les élections se dérouleront le 30 novembre avec un dépouillement prévu à 16 heures 30. Madame CHANEL se propose pour aider à la tenue du bureau de vote. Le Conseil municipal est invité à venir rencontrer les nouveaux jeunes élus.

Au niveau de la médiathèque, un projet de « boîtes à livres » est à l'étude. Il est envisagé d'utiliser pour cela l'ancienne cabine téléphonique qui pourrait être installé dans les espaces verts sur la place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.
Prochaine réunion le jeudi 15 novembre.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal BERTHAUD

Le Maire,
Bernard BIENVENU